

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-065

du 1er août 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 9.1

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvée la convention tripartite relative à la surveillance de la baignade de la plage des Aubazines à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de BORT et la commune de Sarroux-Saint-Julien pour l'année 2024.

La Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté versera, pour l'année 2024, une somme forfaitaire de 7 200,00 € au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de BORT.

.....
ARTICLE 2

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 1er août 2024
Le président,
Pierre Chevalier

